

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

SECRETARIAT DE DIRECTION

NOTE DE SERVICE

N° 024 /15-/MESRS/DEC/SAF/SD

Large diffusion

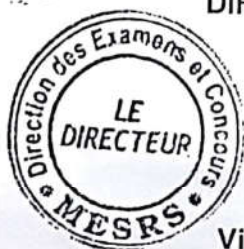
Objet : Rappel.

Dans le cadre de l'organisation des examens du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), nous rappelons aux usagers ce qui suit :

- tout candidat peut, s'il le désire, consulter ses copies. Cette opportunité lui est offerte pour une période de trente (30) jours à compter de la date de proclamation des résultats d'admissibilité ;
 - la recevabilité de la demande de consultation des copies est subordonnée au paiement de dix mille (10 000) francs CFA par copie ;
 - les frais de réexamen des copies sont de vingt cinq mille (25 000) francs CFA par copie et le nombre de copie ne dépassant pas trois (03).
- seuls les candidats admissibles sont autorisés à soutenir leur rapport de stage en monôme ou en binôme ;
- les dossiers de soutenance des rapports de stage doivent être aussi déposés en ligne sur la plate forme de la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DEC/MESRS) ;
- l'inscription et la soutenance du rapport sont gratuites ;
- le dépôt des dossiers de soutenance doit être fait dans la première quinzaine du mois de novembre ;
- la soutenance a lieu dans la première quinzaine du mois de décembre.

Les Chefs de Service et les Chefs des établissements des candidats concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note de service.

DIRECTEUR DES EXAMENS
ET CONCOURS



Vidjannagni V. GBENOU

Vidjannagni V. GBENOU